

PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 4 MARS 2023



**LE PLESSIS
BELLEVILLE** 
L'esprit Village ...

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, LHOMME Louissette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louissette
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

ABSENTS :

Madame ZITO Josette
Monsieur CAVROS Henri
Madame HAMARD Angèle
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 22 Février 2023

Date d'affichage : 22 Février 2023

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer.

POINT n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu qui est adopté à la majorité.

POINT n° 2 : ADOPTION D'UNE INDEMNITE CLASSE DE DECOUVERTE POUR LES ANIMATEURS ACCOMPAGNANTS

Les animateurs ainsi que les agents qui accompagnent les élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, un forfait ou une indemnité de 300€ équivalent à 25 heures supplémentaires. Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessous :

INDEMNITES ALLOUEES AUX ACCOMPAGNATEURS CLASSE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Les animateurs ainsi que les agents qui accompagnent les élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, un forfait ou une indemnité de 300€ équivalent à 25 heures supplémentaires.

Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE FIXER l'indemnité versée aux animateurs et agents accompagnants les élèves en classe découverts dans les conditions précitées.

Fait à....., le

Le Maire, Dominique SMAGUINE

Point n°3 : MODIFICATION RIFSEEP CATEGORIE B

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le projet de délibération ci-dessous :
PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°63 du 16 juin
2016 concernant l'instauration du RIFSEEP pour la catégorie B**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du Conseil Municipal n°63 du 16 juin 2016 concernant l'instauration du RIFSEEP pour la catégorie B.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en indiquant dans l'article 5 :

5-2 dérogations :

- Les primes de régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Instaurer une part IFSE régie versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsable d'une régie. Cette IFSE régie est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les montants suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part fixe IFSE régie s'ajoute au montant IFSE perçu par l'agent. L'ensemble des cadres d'emplois et groupes de fonctions peuvent être concernés par la part IFSE régie qui est versée sur la base de l'arrêté de

nomination régisseur. Une part fixe IFSE régie peut être versée pour chaque régie dont un même agent à la responsabilité.

Les agents régisseurs dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure régissant les indemnités de régies d'avances et de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

de rectifier l'article 5 (5-2) de la délibération n°63 du 16 juin 2016 concernant l'instauration du RIFSEEP pour la catégorie B.

Fait à....., le

Le Maire, Dominique SMAGUINE,

Point n°4 : MODIFICATION TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales sachant que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis de nombreuses années. Une étude a été faite et il devient nécessaire de se mettre au tarif des communes avoisinantes pour réduire l'impact du coût des énergies.

Madame TONIAL s'interroge sur le prix de la salle Suzanne LELAY pour les extérieurs qui lui ne double pas pour les extérieurs.

Monsieur le Maire explique que c'est pour rester dans les prix du marché.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 30 contrats par an.

Les locations se font du samedi matin au dimanche soir.

Monsieur ADOUENI demande pourquoi il faut augmenter à ces niveaux de prix les tarifs des salles.

Monsieur le Maire précise que l'on reste raisonnable par rapport à ce qui est pratiqué dans le secteur et cela fait plus de 20 ans que les prix n'ont pas changés.

Par ailleurs, le montant de la caution est maintenant équivalente au montant de la location.

A la majorité, 4 abstentions les tarifs suivants sont adoptés tout en précisant que ces tarifs ne s'appliqueront que pour les contrats à venir pour ne pas pénaliser les réservations déjà faites.

MAIRIE LE PLESSIS BELLEVILLE **LOCATIONS DE SALLES** **A compter du 04 mars 2023**

GYMNASE DANIEL WATTIER	ESPACE DANIELLE RIFFET	SUZANNE LE LAY
Capacité d'accueil : 400 places assises, 800 places debout.	Capacité d'accueil : 60 places assises, 80 places debout.	Capacité d'accueil : 120 places assises, 200 places debout.

Ne se loue pas	TARIF COMMUNE : 300 €	TARIF COMMUNE : 500 €
	TARIF EXTERIEUR : 800 €	TARIF EXTERIEUR : 1 000 €
	CAUTION : montant de la location	CAUTION : montant de la location
	+ attestation d'assurance	+ attestation d'assurance
	Evier, toilettes, chaises,tables.	Evier, toilettes, chaises,tables.

La demande se fait par écrit ou par mail sur : accueil@mairieleplessisbelleville.fr et ccas@mairieleplessisbelleville.fr

Pour le personnel et les élus : 1 location par an à 150 € puis appliquer le tarif commune normal.

POINT n°5 : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS (CANTINE, PERISCOLAIRE, ALSH MERCREDI, VACANCES, ETUDES SURVEILLEES)

Monsieur le Maire et Madame SAUVAT donnent les explications d'usage concernant ces propositions de modification des différents règlements.

Madame SAUVAT explique que l'on est confronté à de plus en plus d'impayés.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le montant s'élève à 7000 €.

Madame POUSSON demande sous quels délais sont prévenus les parents pour le maintien ou non des études surveillées.

Madame SAUVAT précise qu'au minimum il faut 6 enfants, on essaie de le faire le plus rapidement possible mais on ne maîtrise pas tout car ce sont les parents qui s'inscrivent sur le portail des familles. Elle cite l'exemple des inscriptions pour l'école un délai avait été fixé au 28 Février 2023, il a été prolongé jusqu'au 15 Mars vu le peu d'inscription pour les nouveaux dossiers.

On essaie de répondre le plus tôt possible mais cela peut être le jour même.

Au niveau des impayés, Monsieur le Maire explique que la quasi-totalité des impayés sont recouvrés mais si au final il reste des recettes non encaissées, cela abouti à une procédure d'admission en non-valeur à la demande du percepteur.

A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications suivantes sur les différents règlements ci-dessous :

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS **CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2023**

CANTINE

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

Par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

PERISCOLAIRE

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

ALSH MERCREDI

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »

par

« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

ALSH VACANCES

Article 3 : Paiement

Ajouter « Par carte bancaire via TPE à la mairie »

Modifier « Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 30 du mois pour le mois passé »

par

« Pour ces trois modes de paiement désignés ci-dessus le paiement s'effectue entre le 1er et le 15 du mois pour le mois passé ».

Modifier « Par prélèvement mensuel tous les 10 de chaque mois d'octobre à août »
par
« Par prélèvement mensuel tous les 15 de chaque mois ».

ÉTUDES SURVEILLÉES

Article 1.3 : Inscription au service et annulation

Modifier « L'inscription pour le mois se fait en mairie auprès du service scolaire ou par dépôt du planning à l'accueil »

Par

« L'inscription pour la période de vacances à vacances se fait en mairie auprès du service scolaire au plus tard 10 jours avant le début des études ».

Supprimer « Les annulations étant impossibles, aucun remboursement ne sera effectué »

Ajouter « Seules les absences justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à remboursement de l'étude ».

Article 1.5 : Facturation

Supprimer « Si les parents souhaitent inscrire l'enfant au périscolaire à la suite de l'étude ils devront également s'acquitter de la vacation périscolaire ».

Point n° 6 : MODIFICATION OUVERTURE DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne les explications à savoir qu'il s'agit d'améliorer le service rendu à la population en modifiant la plage d'ouverture au public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux horaires de la bibliothèque comme ci-dessous indiqué :

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LE PLESSIS BELLEVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social territorial lors de sa séance du 27 février 2023, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la bibliothèque va offrir une amplitude horaire d'ouverture de 32 heures au lieu de 17h30 suite à la demande des administrés.

La modification entrera en vigueur à compter du 2023,

L'ensemble des éléments ainsi récoltés a conduit à choisir les horaires d'ouverture suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h à 12h	10h à 12h	9h à 12h	10h à 12h	9h à 12h	9h à 12h
15h à 18h	15h à 17h30	15h à 18h	15h à 17h30	15h à 18h	15h à 17h

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De valider la modification des horaires de la bibliothèque.

Fait à....., le

Le Maire, Dominique SMAGUINE

Point n° 7 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification du tableau des effectifs, créations et suppression de poste comme indiqué ci-dessous :

Il précise que cette modification du tableau des effectifs a été actée en séance officielle du CST qui a émis un favorable

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) adopte la proposition de modification du tableau des effectifs comme suit qui correspond à des ajustements de la qualification des emplois résultants des besoins de service.

Créations :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h par semaine pour le service scolaire (nomination d'un agent par voie d'intégration).
- 1 comptable à temps complet à raison de 35 h par semaine par voie de mutation ou un contractuel sur le grade d'adjoint administratif / adjoint administratif principal ou rédacteur
- 1 adjoint administratif à temps complet à raison de 35 h par semaine pour nommer l'agent d'accueil de la mairie stagiaire fonctionnaire

Suppressions :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h par semaine
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 h par semaine (suite nomination d'un agent par la promotion interne)
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 h par semaine (suite nomination d'un agent par la promotion interne)

Point n°8 : VOTE DU TARIF SOIREE PAELLA DU 25 MARS 2023

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte le tarif unique de 29 euros pour la soirée PAELLA organisée par la Commission Fêtes et Loisirs.

Point n°9 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET COMMUNAL

La présentation des comptes estimés de 2022 dans le document DOB remis aux élus amène aux résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : +1304078 €
 - Excédent d'investissement : + 914337 €
 - Soit un excédent de clôture : +2218415 €
- Après RAR Dépenses : 1313912 €
RAR Recettes : 122313 €
Soit un résultat net estimé de 1026.811 €

Monsieur le Maire donne lecture du Document d'Orientation Budgétaire avec les explications d'usage. Il explique qu'au niveau des hausses de tarif des dépenses énergétiques, on ne bénéficie pas hélas du bouclier tarifaire.

Le Budget proposé se fera sans hausse d'impôts ni recours à l'emprunt.

Madame TONIAL précise qu'il faudra communiquer sur le fait que les bases sont revalorisées par l'état à 7.10 %.

Monsieur DUVILLIER lui précise qu'il est prévu de faire un bulletin spécial budget.

Madame TONIAL précise que ce serait bien de mettre des pourcentages dans les camemberts du DOB et qu'on connaisse le taux d'endettement par habitant. Elle constate que la taxe d'habitation n'est pas notée dans les taux, il lui est répondu que c'est normal c'est inclus dans les compensations de taux. A sa demande on précisera sur le tableau les amortissements des emprunts de 2023 à 2025.

Monsieur le Maire annonce que les locaux neufs du périscolaire ont été réceptionnés et seront ouverts à compter du 01.04.2023.

Monsieur le Maire explique que des choix ont été faits, certains projets décalés d'un an dont les vestiaires foot et la salle multisports. On part sur deux ans. Il donne des détails sur le financement des projets pluriannuels.

Comme la loi l'exige seules les subventions notifiées sont inscrites. Seul un emprunt figurera au BP 2023 pour un montant de 280000 € maximum, mais dès notification de la subvention annoncée par la direction de la CAF mais pas reçu officiellement, on modifiera la prévision de recettes en subvention et non en emprunt.

Madame POUSSON s'interroge pour les logements d'urgence pourquoi ne pas faire de travaux dans ce que l'on possède ?

Monsieur le Maire explique que des diagnostics ont été réalisés. La maison rue du Savert ne nécessitera que peu de travaux de remise aux normes, ce qui n'est pas le cas pour les logements rue de BILLY qui ne correspondent plus à la réglementation en vigueur. Il sera nécessaire de reloger les locataires et de se séparer de ces logements de la rue de Billy.

Monsieur le Maire déclare qu'en 2023 on n'augmentera pas les impôts et on n'empruntera pas non plus. L'endettement communal est bien géré et en 2024, l'annuité des emprunts se réduit fortement. On communiquera le taux d'endettement par habitant. Il faudra maintenir la gestion rigoureuse des coûts et plus particulièrement en matière d'économie d'énergie. Dans cette démarche est inscrite une somme de 50000 € pour remplacer les anciennes ampoules par des éclairages à led.

A noter que 2023 est une année qui voit aboutir la livraison de différents projets :

- Structure multi accueil
- Nouveaux locaux pour le périscolaire
- Création d'un espace jeunesse rue du Vert Buisson.

Monsieur le Maire conclut le débat D'orientation Budgétaire. Ce sera donc une année où il n'y aura pas de recours à l'emprunt ni de hausse d'impôts.

Madame SAUVAT précise que des demandes d'achat de matériel ont été supprimées et que ces demandes devront être prises sur les crédits propres des écoles. La commune donne depuis des années à la fois des crédits par enfant et des budgets pour les achats. On est très généreux. Les coopératives peuvent régler certaines dépenses.

On continue par ailleurs à prendre en charge sur le budget communal 47 % des sorties scolaires et classes vertes et découvertes.

Monsieur DUVILLIER rappelle qu'investir sur la jeunesse est une priorité pour le bien-être de tous.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire de la Commune n'est pas soumis au vote.

La délibération ci-dessous est actée :

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal DONNENT ACTE des orientations Budgétaires proposées.

Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.

DOB BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Comme on le constate dans le document, la revalorisation des taxes sur l'eau a permis à ce budget d'être plus autonome sur les travaux de rénovation à plus ou moins longue échéance.

Il a permis en 2022 de rembourser au budget communal une subvention de 352000 € et de rembourser sans soucis les annuités d'emprunt.

- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2023 ainsi que la situation estimée 2022 et évoque les futurs travaux.

La délibération ci-dessous est actée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal DONNENT ACTE des orientations Budgétaires proposées.

Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.

Rapport budgétaire joint à la présente délibération.

DOB CCAS

- Pour info, Débat d'orientation Budgétaire/Budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le projet de débat d'orientation du CCAS sera présenté officiellement au membre du CCAS le 9 Mars 2023. Ce budget est principalement constitué d'aides aux administrés en difficulté, les recettes sont essentiellement la subvention de la Commune et les produits liés aux concessions cimetières.

On constate qu'il sera nécessaire de verser une subvention communale plus élevée en 2023, soit 30000 € au lieu de 20000 € car le COVID avait suspendu certaines actions.

Madame WILLET explique que des négociations sont en cours pour permettre d'avoir des livraisons de produits surgelés.

On se rapprochera également en dehors de la société comptoir du frais de SISCO.

Après débat et explications, les membres du Conseil Municipal DONNENT ACTE des orientations budgétaires proposées pour 2023.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – BUDGET CCAS

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2312-1, faisant obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Considérant que l'objectif est de permettre aux membres du Conseil Municipal de connaître les orientations budgétaires pour l'année de l'exercice.

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L.2312-1 et L.332-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un large débat, les membres du Conseil Municipal DONNENT ACTE des orientations Budgétaires proposées dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Rapport d'orientation Budgétaire joint à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne des informations sur le règlement intérieur du CST. C'est quasi comme un comité d'entreprise, on est très proche d'un fonctionnement privé.

Il donne la liste des délégués élus du Conseil Municipal.

Un point est fait sur les 1607 H au sein de la commune.

Monsieur DUVILLIER informe le Conseil Municipal de l'édition du 1^{er} exemplaire du journal interne de la commune.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal des séniors et les bénévoles pour la collecte organisée pour la Turquie et la Syrie. Cela a bien fonctionné et elle se poursuit.

Madame SAUVAT annonce que le Carnaval des écoles aura lieu le 14 Avril 2023 à partir de 14 H. Elle invite tous les bénévoles qui le souhaitent à participer.
Elle s'excuse mais ne pourra être présente.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} Avril à 9 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 11 H 45.

